| R 4 | lΑ | PO | RT | 'N° | 46 |
|-----|----|----|----|-----|----|
| | | | | | |

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

| REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 20 |)16 |
|---|-----|
|---|-----|

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la "Mise en place de l'action ripisylve du SAGE du Bassin de l'Arc".

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire DEGPR - Service Stratégies Environnementales des Territoires 1 64 69

PRESENTATION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arc, approuvé en 2014, impose dans sa disposition D39 de protéger les ripisylves et permettre leur développement équilibré.

En effet, les ripisylves contribuent au bon état du milieu aquatique et favorisent la biodiversité.

Or sur certaines portions de l'Arc mais surtout de ses affluents, force est de constater la dégradation des forêts rivulaires.

Le SAGE de l'Arc impose de respecter, restaurer ou entretenir cet espace sur 1,5 fois la largeur du lit mineur de part et d'autre du cours d'eau.

Cette disposition du SAGE s'impose règlementairement aux riverains.

Toutefois, afin de faciliter les initiatives et sensibiliser la profession agricole, la Chambre d'Agriculture propose d'accompagner la mise en place de cette disposition auprès d'une dizaine d'agriculteurs volontaires riverains d'un cours d'eau du bassin versant de l'Arc, dont la rispisylve est dégradée ou inexistante.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'accorder une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de l'action « Mise en place de la disposition ripisylve du SAGE du bassin versant de l'Arc ».

Le déroulement de cette action est proposé comme suit :

- 1. Analyse des outils, des enjeux et des conséquences agricoles
- 2. Analyse technico-économique des effets d'une ripisylve
- 3. Mobilisation et mise en œuvre sur des territoires à enjeux
- 4. Réalisation d'une boite à outils et diffusion auprès des agriculteurs et des communes du bassin versant.

L'étape 1 n'est pas retenue dans le cadre de cette subvention car elle ne contribue pas à l'enjeu environnemental.

Ce travail sera réalisé en coordination avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (le SABA), gestionnaire et expert de ce bassin versant.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 600,00 euros à la Chambre d'Agriculture.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du Conseil Départemental et sur l'imputation budgétaire 65-738-65737 programme 10081.

La subvention accordée fait l'objet d'une convention d'attribution annexée au présent rapport, qui fixe notamment les conditions de versement.

PROPOSITION

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- attribuer à la Chambre d'Agriculture une subvention de fonctionnement de 6 600,00 euros pour la réalisation de l'action « Mise en place de la disposition ripisylve du SAGE du bassin versant de l'Arc »
- m'autoriser à signer la convention annexée au rapport.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Ressources Naturelles et Risques Environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL